

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2016-046

(Règlement modifiant le règlement de zonage # 2000-033)

Afin d'agrandir la zone M14 à même la zone I5; afin de permettre les constructions et usages qui sont autorisés dans la zone M14.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2000-033;

ATTENDU QUE le paragraphe 1 du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zones;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 2000-033 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE Les membres du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution portant le numéro 2016-004 ont fait la recommandation aux membres du conseil municipal d'accepter la demande modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 7 mars 2016;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenu le 29 mars 2016 à 18h;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé Monsieur Jean-René-Perron

et résolu à l'unanimité que le règlement portant le # 2016-046 modifiant le règlement de zonage # 2000-033 afin d'agrandir la zone M14 à même la zone I5 soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage, feuillet 3 de 3 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2000-033 de Weedon est modifié de manière à agrandir la zone M14 à même l'ensemble de la zone I5, le tout tel que démontré dans l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 2000-033 de Weedon est modifiée de manière à supprimer la colonne faisant référence à la zone I5.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage 2000-033 qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

L'avis de motion a été donné le 7 mars 2016
Le 1^{er} projet de règlement a été adopté le 7 mars 2016
Le 2^{ème} projet de règlement a été adopté le 4 avril 2016
L'assemblée de consultation a été tenue le 29 mars 2016
Transmission à la MRC le 5 avril 2016

Le règlement a été adopté le 2 mai 2016
Transmission à la MRC adoption finale le 3 mai 2016
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Yvan Fortin

Directeur général/secrétaire-trésorière
par intérim

Richard Tanguay

Maire

ANNEXE 1

